

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion Ordinaire du 10 février 2026

L'an deux mil vingt-six le dix du mois de février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie d'Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 1 pouvoir (23 votes sur 27) :

Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Dominique GUILBOT, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Huguette ROUSSEAU, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE (9)
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND (3)
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : (0)
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET (2)
- ✓ Commune d'Irais : (0)
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD (1)
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Mathias DIXNEUF (2)
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY (1)
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU, Pascal BIRONNEAU (4)

1 pouvoirs :

- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Dominique GUILBOT

Absents/Excusés : Mattieu MANCEAU, Hélène MARSAULT, Daniel ROBERT, Sébastien FAURE, Maryse BARIGAULT

Mathias DIXNEUF a été élu secrétaire de séance

=====

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE Modification n°1 du PLU Airvault – Décision sur la non nécessité d'une évaluation environnementale

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants et l'article R104-33 à R104-37

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 9 juillet 2007

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 16 octobre 2007 modifiant la délibération du 9 juillet 2007 et approuvant le PLU de la commune d'Airvault

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 22 mai 2008 approuvant la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 06 juillet 2015, validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault

Vu la délibération du conseil municipal d'Airvault en date du 21 septembre 2015 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 septembre 2017 transférant la compétence planification et document d'urbanisme à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 et validant les statuts modifiés

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 27 juin 2018 validant la 2ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 9 avril 2019 validant la 3ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 12 avril 2022 validant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 juin 2022 validant la 4ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 20 septembre 2022 validant la 5ème modification simplifiée du PLU d'Airvault

Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet du 23 septembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLU d'Airvault

Vu l'avis conforme n°NA-2025-008693 du 6 janvier 2026 de la MRAe de Nouvelle-Aquitaine

Considérant que dans cet avis conforme, la MRAe de Nouvelle-Aquitaine, conclue à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU d'Airvault et qu'elle exprime par ailleurs le souhait que le projet de modification n°1 du PLU puisse être complété pour y inscrire le classement du massif boisé longeant le ruisseau de la Gimelèse à l'intérieur de la zone Nc, en espace boisé à protéger au titre des articles L113-1 à L113-7 du Code de l'Urbanisme

Considérant qu'il appartient à la personne publique responsable, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU d'Airvault vise uniquement à mettre en cohérence le zonage et le règlement du PLU d'Airvault avec l'activité existante et autorisée d'exploitation de carrières du Fief d'Argent

Considérant que la création d'un espace boisé protégé selon les art L113-1 à L113-7 du CU, le long du ruisseau de la Gimelèse, participe également à la mise en cohérence du zonage avec l'activité d'exploitation de la carrière

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De prendre acte de l'avis conforme n°NA-2025-008693 du 6 janvier 2026 rendu par la MRAe de Nouvelle-Aquitaine, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n° 1 du PLU d'Airvault
- De décider, au vu de cet avis conforme, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dès lors que la procédure de modification n° 1 du PLU d'Airvault n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement au vu des critères fixés par l'annexe II de la directive 2001/42/CE

- De décider d'enrichir le projet de modification n°1 du PLU d'Airvault, avec la création d'un espace boisé protégé le long du ruisseau de la Gimelèze
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite des études et de la procédure de modification n° 1 du PLU d'Airvault
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette délibération

Fait et délibéré, à Airvault, le 10 février 2026
Et ont signé le Président et le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Mathias DIXNEUF

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260213-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-02-2026

Publication le : 13-02-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48